

**EXTRAIT DE L'ACTE DE MARIAGE N° 66**

Le trente et un juillet deux mil dix à quinze heures

devant nous ont comparu publiquement en la Maison Commune

**EPOUX / PERE**

Nom QUÉFÉRUS  
Prénoms Daniel Serge  
Né à CHAMPIGNY-SUR-MARNE  
(Val-De-Marne)  
Le 4 avril 1982  
Fils de QUÉFÉRUS Joël

**EPOUSE / MERE**

Nom DENEBOUDE-LEFEBVRE  
Prénoms Aurore Sandrine Béatrice  
Née à VERSAILLES  
(Yvelines)  
Le 8 mai 1976  
Fille de DENEBOUDE Thierry Maurice  
Marc Pascal

et de LABERRIGUE Joëlle Jeanine Christine

et de CHAPIN Anne Michèle

Les futurs conjoints ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Les futurs conjoints ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux,  
et Nous avons prononcé au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage.

Délivré conforme au registre, le 31 juillet 2010



*L' officier de l'état civil  
Sceau*

Mentions marginales

# ÉPOUX OU PÈRE

PREMIER  
ENFANT

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° \_\_\_\_\_

Décédé le \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_

MENTIONS MARGINALES<sup>(1)</sup> L'officier de l'état civil  
Sceau

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 3075

Le 26 octobre 2012 à 17 heures 30  
est né(e)<sup>(1)</sup> Antoine QUÉFÉLUS  
suivant déclaration conjointe  
du 27 octobre 2012

du sexe masculin à Melun (Seine-et-  
Marne)

reconnu(e)<sup>(2)</sup> \_\_\_\_\_

par<sup>(3)</sup> \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le 27 octobre 2012

MENTIONS MARGINALES<sup>(4)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau détaché



# ÉPOUSE OU MÈRE

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° \_\_\_\_\_

Décédée le \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_

MENTIONS MARGINALES<sup>(1)</sup> L'officier de l'état civil  
Sceau

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° \_\_\_\_\_

Décédé(e) le \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_

MENTIONS MARGINALES<sup>(4)</sup> L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(1) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe du .... (date de la déclaration reçue pour le premier enfant commun) ».

(2) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances.

(3) Préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(4) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.